

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : BC/2015 641761
N/Réf. : GM/AUD-3.1/s.575
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : AUDERGEM. Forêt de Soignes. Placement de nouveaux types de mobilier.
Avis de principe de la CRMS.
(*Dossier traité par M. B. Campanella – D.M.S.*)

En réponse à votre courrier du 10/08/2015, reçu le 10/08/2015, nous vous communiquons les **remarques et recommandations** émises par notre Assemblée en sa séance du 09/09/2015.

L'arrêté Royal du 2 décembre 1959 classe comme site l'ensemble formé par la Forêt de Soignes et le Bois des Capucins.

La demande de principe porte sur les modèles du nouveau mobilier qui seraient installés dans la Forêt de Soignes. Il s'agit d'une démarche commune des trois Régions pour renouveler progressivement l'ensemble du mobilier vieillissant de la forêt tout en utilisant, pour les trois Régions, les mêmes modèles.

Le dossier introduit par le demandeur comprend les informations suivantes :

- Une note décrivant le projet ;
- Le cahier des charges pour le marché de fourniture du mobilier ;
- Une description de la signalétique qui serait utilisée ;
- Des illustrations photographiques du mobilier (panneaux, bancs, barrières, poubelles, bornes, tables, pictogrammes).

De manière générale, la CRMS encourage la démarche. Le fait de pouvoir disposer, sur l'ensemble du territoire de la Forêt de Soignes, d'une typologie de mobilier commune constituerait un atout pour la forêt ainsi qu'une valeur ajoutée pour les visiteurs qui la fréquentent. Cette démarche renforcerait par ailleurs la pertinence et la visibilité du schéma de structure commun.

Le projet de mobilier mise sur la détermination d'un style propre à la Forêt de Soignes, tout en soulignant le caractère forestier (prédominance du bois, effet massif, rappel de la forme de l'arbre). Pour une partie du mobilier présenté, le modèle existe déjà actuellement en Forêt de Soignes ; ces modèles seraient généralisés (poubelles, tables pique-nique). L'utilisation d'essences durables (chêne, robinier, châtaignier) devrait garantir la durabilité de l'investissement.

Si la CRMS est globalement favorable à la démarche, elle émet cependant **les remarques suivantes** sur les modèles de mobilier proposés :

- Le point I.12 prévoit qu'il n'y ait pas de variantes autorisées. Toutefois, pour les bancs, le point III.5.1. indique que des variantes de formes peuvent être proposées en particulier pour le dossier des bancs. La CRMS décourage la possibilité de prévoir des variantes pour renforcer l'homogénéité de l'aspect sur l'ensemble de la Forêt. Elle estime, par ailleurs que **le modèle du banc illustré à l'annexe 7 est visuellement trop lourd**. La CRMS plaide pour **un modèle moins massif** (par exemple en utilisant des planches rabotées de maximum 20 cm).
- L'annexe 3 illustre un panneau d'information équipé d'un « auvent ». A l'annexe 5 décrivant les supports de panneaux d'information, cette couverture n'est pas représentée. En tout état de cause, **la Commission ne souscrit pas à cette couverture** qui constituerait un élément visuellement trop encombrant.
- Les panneaux d'information multiples (deux ou trois panneaux accolés) sont assez lourds et risquent de former d'importantes barrières visuelles. **Leur usage devrait donc être réduit au maximum et uniquement réservé à des lieux qui permettent leur placement sans trop encombrer l'espace ou sans porter atteinte à la lisibilité du paysage** (ne pas les placer dans des axes visuels, par ex.). Une réflexion devrait aussi être menée sur la quantité (et la qualité) de l'information affichée et sur la place que cela nécessite. **En tout état de cause, l'information du public ne devrait pas se faire au détriment de la qualité paysagère du site.**
- La signalisation des croisements se ferait au moyen de poteaux en bois (« troncs ») sur lesquels sont fixées les plaques nominatives. Les images jointes au dossier (annexe 11) montrent que ces poteaux seraient regroupés par deux ou par trois « troncs » de hauteur différente. La Commission s'interroge sur **l'utilité de ce regroupement** (d'autant plus que, sur les images, le plus petit poteau ne semblerait pas servir à la signalisation). Elle préconise **de regrouper au maximum les plaques de signalisation sur un seul poteau.**

La CRMS demande d'intégrer ses remarques dans le cahier des charges. Elle signale par ailleurs que le mobilier, les quantités et la localisation précise devraient faire l'objet d'une demande de permis unique ou devraient être intégrées dans le plan de gestion patrimonial.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : B.D.U. - D.M.S. : B. Campanella.